

## ARRETE DU MAIRE

N° 51 CS / 2021

STATIONNEMENT - CIRCULATION

REFECTION DU REVETEMENT  
DE SURFACE

RUE MOUGINS ROQUEFORT  
(VC 299)

DU  
LUNDI 12 AVRIL 2021  
AU  
VENDREDI 23 AVRIL 2021

Nous, Maire de la Ville de Grasse,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2212.1 à L.2212.5 et L.2213-1 à L.2213-6,

VU le Code de la Route, l'article R 411-8 pouvoirs de Police du Maire et les articles R 417-9, R 417-10 et R 417-12 dispositions générales en matière de stationnement,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques,

VU le Règlement de Voirie,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté du 10 novembre 1992, relatif à l'approbation des modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière en matière de signalisation temporaire, dans sa 8<sup>ème</sup> partie,

VU le décret 91-1147 du 14 octobre 1991, relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport et de distribution,

VU la réunion technique sur site en date du mercredi 24 mars 2021, avec un représentant de l'entreprise MAURO et ASSOCIES (Monsieur CHEVALLIER) et de la Direction Voiries, Réseaux et Domaine Public de la Ville de Grasse, (Madame ROSSI et Messieurs PARRINI et CARDACCIA),

VU la demande de la Direction Voiries, Réseaux et Domaine Public de la Ville de Grasse, représentée par Monsieur PARRINI, en date du jeudi 25 mars 2021,

VU l'avis favorable de Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de Grasse.

## CONSIDERANT

CONSIDERANT que des travaux de réfection du revêtement de surface doivent être entrepris rue Mougins Roquefort, voie commerçante située dans la zone piétonne du centre historique de Grasse,

CONSIDERANT que la sécurité publique primera sur tout autre critère. Les travaux se feront de jour, avec interdiction à la circulation automobile au droit des travaux et sécurisation du cheminement des piétons pendant toute la durée du chantier,

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation de ces travaux, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation pendant la durée des travaux sur :

- La rue Mougins Roquefort (VC 299)  
Section comprise entre les n°1 et n°9.
- Du lundi 12 avril 2021 au vendredi 23 avril 2021



## ARRETONS

### ARTICLE PREMIER : INFORMATIONS GENERALES - DESCRIPTION DES TRAVAUX

#### 1 - INFORMATIONS GENERALES

##### MAITRE D'OUVRAGE:

VILLE DE GRASSE

8, place du 24 Août - 06130 - GRASSE

Tel : 04.97.05.55.20

E-mail : sebastien.parrini@ville-grasse.fr

**Affaire suivie par :** Monsieur PARRINI (06.23.74.50.83)

##### ENTREPRISE EXECUTANTE :

MAURO et ASSOCIES

133, chemin de Saint Marc - CS 81023 - 06131 - GRASSE Cedex

Tel : 04.97.05.27.80

E-mails : d.chevallier@mauro.fr / s.ruiz@mauro.fr

**Affaire suivie par :** Monsieur CHEVALLIER Damien (06.74.32.12.01 / 06.65.90.44.21).

#### 2 - DESCRIPTION DES TRAVAUX

Réfection du revêtement de surface de la voie, en pierre de Luzerne.

##### TRAVAUX EN ZONE PIETONNE / ZONE DE CHANTIER

Travaux de jour, avec inaccessibilité pour les véhicules, même ceux des services de secours et de sécurité pendant la durée des travaux.

Maintien de l'accès aux riverains et commerçants avec des plaques de franchissement ou passerelles normalisées.

Les commerces restent ouverts.

#### ARTICLE II : CIRCULATION

Cette opération sur le domaine public routier nous amène à prendre des mesures afin de maintenir un cheminement piéton sécurisé, l'activité commerciale, l'accès aux propriétés riveraines et l'accès aux services de secours au droit et abords des travaux pour la sécurité des riverains et des usagers.

La circulation des véhicules sera interdite rue Mougins Roquefort, section comprise entre les n°1 et n°9, du lundi matin 8h au vendredi soir 17h.

L'entreprise devra restituer intégralement la circulation des véhicules, du vendredi soir 17h au lundi matin 8h.

#### ARTICLE III : STATIONNEMENT

Seuls les véhicules et engins attachés aux travaux pourront stationner ces jours et aux heures précitées, rue Mougins Roquefort, section comprise entre les n°1 et n°9.

#### ARTICLE IV:

Les véhicules en infraction ou gênant l'avancement des travaux, seront enlevés et déposés en fourrière, en application des dispositions de l'article R417-10 du Code de la Route.

#### ARTICLE V: SIGNALISATION :

##### SIGNALISATION AU DROIT DES TRAVAUX :

**Route Barrée**  
**Du 12.04.21 au 23.04.21**

**ARTICLE VI : DISPOSITIONS GENERALES**

L'entreprise MAURO et ASSOCIES devra installer les panneaux réglementaires 48h avant le début des travaux.

**Elle devra mettre en place des K16 lestés, à chaque extrémité du chantier, afin d'interdire le passage des véhicules dans la zone de travaux.**

Elle devra veiller au bon état de la signalisation routière et de chantier journalièrement.

Les panneaux seront obligatoirement lestés par des sacs de sable et les supports conformes à la norme N.F P z986540.

**L'entreprise MAURO et ASSOCIES sera tenue pour seule responsable de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution des travaux ou du non-respect des règles de sécurité et d'exploitation de la route pour lesquelles elle a obtenu l'autorisation.**

**ARTICLE VII: ACCES ET LIVRAISON**

Une communication sera faite auprès des commerçants et riverains du secteur concerné par cette opération pour les aviser des inconvénients engendrés par ces travaux, afin que leurs doléances soient prises en compte concernant les contraintes de livraison et d'accès.

**Les Services de Secours et Municipaux sont destinataires de cet Arrêté et peuvent ainsi adapter leurs interventions.**

**ARTICLE VIII : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES**

Le présent arrêté ne dispense pas l'entreprise et le maître d'ouvrage d'obtenir les autorisations réglementaires de l'administration gestionnaire du domaine public ainsi que d'effectuer les démarches obligatoires relatives aux travaux sous chaussée sur Domaine Public (DT, DICT).

L'entreprise MAURO et ASSOCIES devra maintenir :

- Un cheminement piéton sécurisé au droit des travaux,
- L'accès aux propriétés riveraines,
- L'accès aux services de secours et de sécurité,
- L'accès aux commerces,

**ARTICLE IX :**

Une communication par publipostage sera effectuée pour la bonne information des riverains, des commerçants et des usagers de la voie.

**ARTICLE X :**

Toutes modifications apportées en cours de chantier au présent arrêté doivent faire l'objet d'une information au service Gestion du Domaine Public, qui prendra les mesures réglementaires liées à la circulation et à la sécurité.

**ARTICLE XI :**

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune et sera porté à la connaissance des usagers par les moyens habituels de publicité des actes administratifs.

Il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

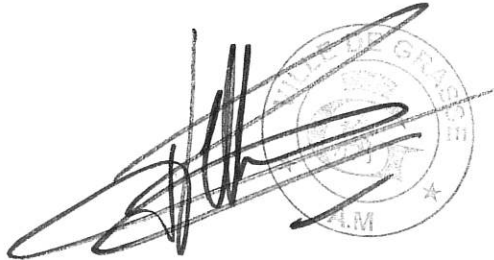
**ARTICLE XII:**

Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de Grasse,  
Monsieur le Commissaire de Grasse ou son collaborateur,  
Monsieur le Chef de la Police Municipale,  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Grasse le,

30 MARS 2021

Par délégation du Maire,  
Pascal PELLEGRINO

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'VILLE DE GRASSE' at the top, 'M. M.' at the bottom, and a star in the center.

Adjoint au Maire en charge  
de la gestion du domaine public,  
de la voirie, de la circulation et du stationnement

Arrêté n° 51 C.S / 2021